

Et plus deux liures dix solz pour la despence des s<sup>rs</sup> Glaude Andro et de Jehan Gayand en vng repas de Estienne Guillot et Jehan Mestivier à Lyon, en vaquant à la fourniture et asept des cinq cheuaux et vne charete que a esté ordonnée par le Roy forny pour mener les poudres et boles (18 *bis*) le 14<sup>e</sup> d'avril 1522.

Et plus deux liures tournois, ballié à s<sup>r</sup> Pierre Marron, procureur, pour fornir en la despence de quatre pioniers qui furent ordonnés faire et menez à Lyon par ledit Marron, le 16<sup>e</sup> de may 1522.

Et plus dix huit liures tournois pour XII aunes thaphetas baillés à Mons<sup>r</sup> de Chamosel (19), pour beaucoup de plaisirs qu'il a fait à la ville, le 25<sup>e</sup> de juilhet 1522 (f<sup>o</sup> 94).

Sire Ponsont Joubert de Valance doit doner soixante liures tournois, pour les cheuaux de la les monts retournes, à luy vendeuz à S<sup>te</sup> Colombe, le 8<sup>e</sup> de julhet 1522 (f<sup>o</sup> 94. V).

Les dits cheuaulx « retournes de l'artillerie », vendus par Pierre Marron (f<sup>o</sup> 95).

Jehan Garnier, dit Dusuc, receux des taillies en ceste ville...

Ledit Garnier a poyé à Pierre Condamin, sur le preffaict du portal de la Garene, en plusieurs foys, la some de xxxi liures tournois.

Et plus a poyé au filiastre de maistre Pinal sur le priffaict du Pont du Mesel, a plusieurs foys, la somme de xvi liures x solz tournois.

Jehan Garnier doit donner pour un tailie mise sus le

(18 *bis*) Boulons. (Voir la note précédente.)

(19) *De Chamosel*. Gaspard de Talaru, chevalier, seigneur de *Chalmazel*, la Pie et Saint-Eloy.